

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 janvier 2018 à 20h30

L'an deux mille dix-huit le 25 janvier 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MIQUEL Gérard, Sénateur Maire.

Date de convocation et d'affichage : 18/01/2018

Absents excusés : Isabelle GRASS donne pouvoir à Gérard MIQUEL, Myriam QUANTIN donne pouvoir à Frédéric DECREMPS

Frédéric DECREMPS a été nommé secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

- Bâtiment technique communal : Attribution des lots suite à l'appel d'offre
- Bâtiment technique communal : Attribution Coordination SPS suite à la consultation
- Bornes électriques : Choix de l'emplacement
- Vente immobilière : parcelles N° B 1658 et B 1662
- SYDED : Participation de la commune à l'opération 100% Compostage édition 2017-2018
- Appartement 1<sup>er</sup> étage immeuble place du Balat : location.
- Modification statutaire Compétence assainissement -Grand CAHORS
- Désignation d'un représentant à la CLECT (Commission locale en charge de l'Évaluation des charges transférées) -Grand CAHORS

*Ouverture séance à 20h30*

### **Bâtiment technique communal : avenant contrat maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire donne au Conseil Municipal le compte rendu de la réunion de la commission d'appel d'offre réunie le 25/01/2018 pour procéder à l'analyse des offres reçues dans le cadre du marché à procédure adaptée pour la construction d'un bâtiment technique communal.

L'estimation de la MOE :

Lot 1 : Gros œuvre VRD	89 409.00 € ht
Lot 2 : Charpente bardage	125 282.00 € ht
Dont option 3 402.00 € ht	
Lot 3 : Sanitaires automatiques	85 697.00 € ht
Lot 4 : Plomberie sanitaires	3 781.00 € ht
Lot 5 : Electricité	5 220.00 € ht
Lot 6 : Plâtrerie isolation	26 051.00 € ht
Dont option 16 769.00 € ht	
Lot 7 : carrelage faïence	<u>2 261.00 € ht</u>
<b>TOTAL :</b>	<b>337 701.00 € ht</b>

Date de publication : 6 novembre 2017

Date de réception des candidatures : 3 12 janvier 2018 à 12h

Ouverture des plis : 15 janvier 2018

Les offres reçues sont les suivantes :

Lot 1 : Gros œuvre VRD	
BTP RAFFY	73 059.69 € HT
EURL FOISSAC	87 336.83 € HT

	DE NARDI	98 442.22 € HT
Lot 2 : Charpente bardage	ETS ISSALY	111 213.19 € HT
Lot 3 : Sanitaires automatiques	ETS TOILITECH	84 950.00 € HT
ETS MP.S	93 000.00 € HT	
Lot 4 : Plomberie sanitaires		
Lot 5 : Electricité	ETS JE FAUCHE	5210.32 € HT
	ETS MAS BORRAS	8257.60 € HT
Lot 6 : Plâtrerie isolation	ETS OLIVEIRA	9 582.25 € HT
Lot 7 : carrelage faïence	ETS CRABIE	2 988.34 € HT

L'analyse des offres a été réalisée par la maîtrise d'œuvre. Les critères de jugement des offres pour chaque lot ont été les suivants :

Valeur de prix : 60%

Valeur technique : 40%

Au vu du rapport d'analyse, les propositions de la maîtrise d'œuvre sont :

Lot 1 : Gros œuvre VRD	BTP RAFFY		73 059.69 € HT
Lot 2 : Charpente bardage	ETS ISSALY	base	111 213.19 € HT
		Option	5 747.70 € HT
Lot 3 : Sanitaires automatiques	ETS TOILITECH		84 950.00 € HT
Lot 4 : Plomberie sanitaires	lot infructueux		
Lot 5 : Electricité	ETS JE FAUCHE		5 210.32 € HT
Lot 6 : Plâtrerie isolation	ETS OLIVEIRA	base	9 582.25 € HT
		Option	19 616.00 € HT
Lot 7 : carrelage faïence	ETS CRABIE		2 988.34 € HT

Au vu de ces différents éléments, et après délibéré, le conseil municipal décide avec 9 voix pour et 1 abstention l'attribution des lots comme suit :

Lot 1 : Gros œuvre VRD	BTP RAFFY		73 059.69 € HT
Lot 2 : Charpente bardage	ETS ISSALY	base	111 213.19 € HT
		Option	5 747.70 € HT
Lot 3 : Sanitaires automatiques	ETS TOILITECH		84 950.00 € HT
Lot 4 : Plomberie sanitaires	lot infructueux		
Lot 5 : Electricité	ETS JE FAUCHE		5 210.32 € HT
Lot 6 : Plâtrerie isolation	ETS OLIVEIRA	base	9 582.25 € HT
		Option	19 616.00 € HT
Lot 7 : carrelage faïence	ETS CRABIE		2 988.34 € HT
Total :			<b><u>312 368.29 € HT</u></b>

-charge Monsieur le Maire de notifier la décision aux entreprises,

-autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement et toutes les pièces afférentes.

*Afin d'avoir le temps d'obtenir les retours des financements demandés (DETR), Monsieur Miquel précise que les travaux débiteront en septembre 2018. Il précise également que 50 000 € de réserve parlementaire ont déjà été accordé.*

### **Bâtiment technique communal : devis pour la coordination SPS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le cadre de la construction du bâtiment technique communal, il est obligatoire de prévoir une mission de coordination SPS. Trois entreprises ont été consulté par mail le 30/11/2017 :

- A2C
- BUREAU VERITAS
- SOCOTEC

Date de remise des offres : 18/12/2017 12h.

3 entreprises ont fait chacune une proposition :

- |                  |               |
|------------------|---------------|
| - A2C            | 1 884.00 € ht |
| - BUREAU VERITAS | 2 340.00 € ht |
| - SOCOTEC        | 1 950.00 € ht |
| -                |               |

Après délibéré, le Conseil Municipal valide par 9 voix pour et 1 abstention la proposition de l'entreprise A2C pour un montant de 1 884.00 € et autorise Monsieur le Maire à signer ce devis et toutes les pièces afférentes.

Monsieur DECREMPS présente au Conseil Municipal l'étude menée conjointement avec la FDEL des différents sites envisagés pour l'emplacement de bornes de recharge pour véhicules électriques.

### **Bornes électriques : choix de l'emplacement**

Monsieur Frédéric DECREMPS, 1<sup>er</sup> adjoint, présente au Conseil Municipal l'étude menée conjointement avec la FDEL relative aux différents sites envisagés pour l'emplacement de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Parcelles :

- B 1983 les Vezes
- C 0090 poste bourg de St Cirq Lapopie
- C 0099 sortie parking P3
- C 0071 sortie parking P2
- C 0071 sortie parking P2
- B 0867 parking Porte de Rocamadour
- B 1948 place du Balat
- B 0575 parking P5
- B 1897 sortie parking P6

Les critères retenus pour cette étude ont été la puissance en desserte électrique primordiale pour l'accueil de bornes de recharge, la gratuité du stationnement et les possibilités de subventionnement.

Au vu de ces critères, il apparaît que la parcelle B 19883 semble la plus adaptée à recevoir ces bornes.

Après cette présentation, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de

- valider le choix de l'emplacement pour 2 bornes de recharge pour véhicules électriques sur la parcelle B 1983,
- propose d'installer 1 borne sur le parking payant P4.

Après délibéré, le conseil municipal valide avec 8 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention le choix de la parcelle B 1983 pour l'installation de 2 bornes de recharge pour véhicules électriques et l'installation d'1 borne sur le parking P4

*Intervention de M. DUFOUR (voir texte annexé au présent compte rendu)*

### **Ventes Immobilières**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande de M. et Mme RUFFIN d'acquérir des parcelles communales enclavées dans leur propriété.

Monsieur le maire rappelle que la Parcelle B1 658 d'une surface de 25 ca est ancien four à pain communal et la Parcelle B 1662 d'une surface 38 ca est un ancien point d'eau. Ces 2 fonctions ne sont plus en activité aujourd'hui. Il propose d'accepter cette offre d'acquisition.

Il convient de proposer un prix :  
Parcelle B 1658 + Parcelle B 1662 au prix de 10 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 8 voix pour et 2 abstentions

-approuve la vente et la proposition de prix pour la vente des parcelles B1958 et B 1662 à M. et Mme RUFFIN tel qu'indiquée ci-dessus,  
-mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

### **Participation à l'opération « Commune 100 % Compostage » - édition 2017-2018**

A la faveur du projet retenu par le Ministère de l'Ecologie «Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage», le SYDED du Lot souhaite faire de son territoire un exemple en matière de gestion des déchets.

Dans un contexte rural comme le nôtre et au regard des quantités de déchets organiques que contiennent nos poubelles résiduelles (près de 35 %), la réduction de ces déchets (alimentaires et de jardin) représente un enjeu majeur et requiert la participation des communes pour atteindre ensemble l'objectif « 0 déchet ».

Pour faciliter les actions des communes en la matière, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SYDED du Lot, dans le cadre d'une opération innovante, renouvelle son programme annuel d'aide : « Commune 100 % Compostage ».

Ce programme comprend à la fois un accompagnement humain (technique, méthodologique, animations, formations...) ainsi qu'un soutien financier (jusqu'à 1000 € maximum selon les dépenses engagées) pour l'achat de matériel visant à développer le compostage domestique et à favoriser la pratique d'un jardinage pauvre en déchet sur l'ensemble de la commune. Après avoir fait acte de candidature auprès du SYDED du Lot, dix communes pourront en bénéficier chaque année.

A la lecture du règlement de l'opération, Monsieur le Maire précise que les communes sélectionnées s'engagent, en contrepartie, à mener un programme d'actions définit conjointement avec le SYDED du Lot et qui portera à la fois sur les déchets organiques municipaux (espaces verts, cantines...) et ceux des particuliers ou des professionnels. Parmi ces actions, pourront être engagées par exemple : la promotion du compostage individuel, la mise en place de composteurs collectifs en établissement, l'achat/location de broyeurs à végétaux, la pratique du mulching, des alternatives aux phytosanitaires, etc....

Des opérations de sensibilisation ou de formation pourront également être inscrites (réunions publiques, articles, stands...).

Monsieur le Maire indique que la 3<sup>ème</sup> édition de l'opération « Commune 100 % Compostage » vient d'être lancée et propose que la commune fasse acte de candidature afin de bénéficier de l'accompagnement proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des voix, de :

- candidater à l'opération 2017-2018 du programme « Commune 100 % Compostage »,
- s'engager, si la commune est retenue, à désigner le référent « environnement », M. VALETTE Bernard, pour être l'interlocuteur du SYDED du Lot et à mener les actions concourant à l'objectif de réduction des déchets organiques de la commune.

### **Location appartement 1<sup>er</sup> étage – Place du Balat**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Nicolas SOYER a demandé à bénéficier de la location de l'appartement situé au 1<sup>er</sup> étage - Place du Balat, immeuble de la poste.

Le loyer s'élève à 351,00 € par mois (Délibération 154 du 27/11/2017).

La provision pour charges est fixée à 50,00 € par mois.

Il est précisé que la demande de location est faite pour 3 années.

Après délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des présents la location immobilière de l'appartement situé au 1<sup>er</sup> étage situé Place du Balat, immeuble de la poste à Monsieur Nicolas SOYER aux conditions citées ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

### **Modification statutaire – Compétence assainissement**

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 66 ayant modifié l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

Vu la délibération n° 18 du Conseil communautaire du Grand Cahors en date du 12 décembre 2017 ayant approuvé la présente modification des statuts de la Communauté d'agglomération, portant sur sa compétence assainissement non collectif ;

Mesdames, Messieurs,

Les dispositions légales susvisées rendent nécessaire une modification des statuts du Grand Cahors avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, date à laquelle les communautés d'agglomération verront leurs compétences modifiées par la loi, et notamment celle relative à l'assainissement.

Pour rappel, à ce jour, les communautés d'agglomération doivent exercer de plein droit, au lieu et place de leurs communes membres, au moins trois compétences optionnelles parmi les sept suivantes :

- voirie d'intérêt communautaire,
- assainissement (compétence devenant obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020),
- eau (compétence devenant obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020),
- protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,
- équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- action sociale d'intérêt communautaire,
- maisons de services au public.

A l'exception de la compétence relative à l'eau, le Grand Cahors exerce aujourd'hui toutes les compétences optionnelles sus listées.

Concernant plus particulièrement la compétence relative à l'assainissement, la loi NOTRe a procédé à une modification de son libellé qui n'est pas neutre car, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le terme « assainissement » induira que la compétence couvre les deux volets, à savoir l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Or, à ce jour, le Grand Cahors n'exerce que la compétence assainissement non collectif.

Afin que les communautés (de communes et d'agglomération) n'aient pas à exercer l'intégralité (les deux volets) de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les services de l'Etat acceptent qu'elle soit reclassée parmi les compétences facultatives de l'établissement, si par ailleurs celui-ci exerce suffisamment de compétences optionnelles (au moins trois sur sept), ce qui est le cas du Grand Cahors.

Ainsi, la compétence assainissement pourra être partiellement exercée jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, date à laquelle elle deviendra obligatoire pour toutes les communautés de communes et d'agglomération, tout comme la compétence relative à l'eau. C'est d'ailleurs dans cette perspective que le Département du Lot mène actuellement une étude de gouvernance permettant aux futurs groupements compétents de déterminer le meilleur niveau d'exercice de ces deux compétences, élargies à la gestion des eaux pluviales selon l'Etat.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée de reclasser parmi les compétences facultatives de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors la compétence suivante, aujourd'hui inscrite dans ses compétences optionnelles :

« **Assainissement** :

Mise en place et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :

• Ce service assure les compétences obligatoires d'un SPANC fixées par la loi :

*Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la communauté d'agglomération assure la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif qui consiste :*

- *Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la communauté d'agglomération établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;*

- *Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la communauté d'agglomération établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.*

• *Les prestations assurées par ce service et les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires sont définies par le règlement du SPANC du Grand Cahors qui est établi, après avis de la commission consultative des services publics locaux, par la communauté d'agglomération, responsable du service, et qui est voté par son conseil communautaire.*

• Ce service n'assure pas les compétences facultatives d'un SPANC fixées par la loi :

- *entretien, travaux de réalisation et travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle,*

- *traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif. »*

Après en avoir délibéré avec 9 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal adopte les propositions du rapporteur.

**CLECT (commission locale en charge de l'évaluation des charges transférées) : désignation représentant**

Le IV de l'article 1609 *nonies* du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une **commission locale en charge de l'évaluation des charges transférées** (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

L'organe délibérant de l'EPCI détermine la composition de la CLECT à la majorité des 2/3 de ses membres. Eu égard aux diverses modifications intervenues en cours de mandat (communes nouvelles notamment), il est nécessaire de reprendre une délibération afin de réactualiser cette composition à l'image du territoire.

Le conseil municipal de St Cirq Lapopie doit donc, à nouveau, procéder à la désignation, parmi ses membres, d'un représentant au sein de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des voix désigne Monsieur le Maire, Gérard MIQUEL comme représentant de la commune de St Cirq Lapopie à La CLECT.